

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R20-2019-001

**CORSE** 

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

### Sommaire

### Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2018-12-31-001 - Arrêté n°2018-689 portant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe (4 pages)

Page 3

# Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2018-12-31-001

Arrêté n°2018-689 portant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe



## ARRETE n°2018-689 du 31 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la direction générale adjointe

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Norbert NABET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-07-02-001 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature de la préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud à M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n°2018-333 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature du directeur général aux membres du Comité Exécutif de l'Agence ;

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : délégation de signature est conférée à Mme Sophie BURG, responsable du Département des affaires générales au sein de la direction générale adjointe, à l'effet de signer tous documents et correspondances dans le domaine relevant du Département des affaires générales et en particulier :

- → de saisir et valider dans le logiciel SIREPA, le budget principal et le budget annexe, initial et rectificatifs approuvés par le conseil de surveillance ;
- → d'engager juridiquement toutes les dépenses de l'agence dans la limite de 20 000 € TTC par opération, hors enveloppe intervention du budget annexe ;
- → saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les projets de commandes ;
- → saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les services faits et certificats des services faits des dépenses de l'agence, sans limitation de montant, hors enveloppe intervention du budget annexe ;
- → de signer tous les virements de crédits, sans limitation de montant, hors enveloppe intervention du budget annexe.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BURG, délégation de signature est donnée :

→ à Mme Dorothée TONNERRE, gestionnaire régionale du service des affaires générales pour :

- saisir dans le logiciel SIREPA, le budget principal et le budget annexe, initial et rectificatifs de l'agence approuvés par le conseil de surveillance;
- engager juridiquement toutes les dépenses de l'agence dans la limite de 1 500 € TTC par opération, hors enveloppe intervention du budget annexe ;
- saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les projets de commande ;
- saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les services faits et certificats des services faits des dépenses de l'agence, sans limitation de montant, hors enveloppe intervention du budget annexe.
- → à M. Patrick POGGI, logisticien du service des affaires générales pour :
  - engager juridiquement toutes les dépenses de l'agence dans la limite de 1 500 € TTC par opération, hors enveloppe intervention du budget annexe ;
  - saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les projets de commande ;
  - saisir et valider dans le logiciel SIREPA, tous les services faits et certificats des services faits des dépenses de l'agence, sans limitation de montant, hors enveloppe intervention du budget annexe.

**ARTICLE 3 :** délégation de signature est conférée à **M. François CASANOVA**, directeur délégué des ressources humaines et du dialogue social au sein de la direction générale adjointe, à l'effet de :

- → signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers relevant des attributions de la direction des ressources humaines et du dialogue social ;
- → signer toutes les opérations et les services faits concernant la paie, sans limitation de montant ;
- → engager juridiquement toutes les dépenses de l'agence dans la limite de 20 000 €TTC par opération, concernant :
  - le restaurant inter-administratif de Haute-Corse (AGRIA);
  - les titres de restauration ;
  - l'agence d'intérim, notamment dans le cadre de l'accueil ;
  - la médecine du travail;
  - les règlements de frais d'expertise (dont les mi-temps thérapeutiques), de soins (inclus les médicaments) et de transports relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
  - la formation ;
- → établir tous les services faits sans limitation de montant, pour les opérations concernant :
  - les titres de restauration ;
  - l'agence d'intérim, notamment dans le cade de l'accueil ;
  - la médecine du travail ;
  - les règlements de frais d'expertise (dont les mi-temps thérapeutiques), de soins (inclus les médicaments) et de transports relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
  - la formation.

**ARTICLE 4**: en cas d'absence ou d'empêchement de M. François CASANOVA, délégation de signature est conférée à **Mme Maryline TOMASI**, adjointe au directeur délégué des ressources humaines et du dialogue social, pour les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : sont exclus de la présente délégation de signature :

- → les actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'agence régionale de santé ;
- → les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- → les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux judiciaire ou juridictionnel ;
- → les contrats de travail, leurs avenants, les licenciements et les procédures disciplinaires.

**ARTICLE 6**: le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-338 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à la secrétaire générale, Mme Delphine BESSIERE, ainsi que l'arrêté n°2018-339 du 2 juillet 2018 portant délégation au directeur délégué des ressources humaines et du dialogue social, M. François CASANOVA, ainsi que l'arrêté n°2018-285 du 19 juin 2018, portant délégation de signature à M. François CASANOVA, directeur délégué des ressources humaines et du dialogue social.

**ARTICLE 7**: la directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, préfecture de Corse-du-Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

A Ajacqio, le 31/12/2018

Le directeur genéra

Norbert NABET

<u>Voies et délais de recours</u> : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux moins à compter de sa notification ou de sa publication.

